

Réintroduire des critères d'évaluation au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Myrand

Projets de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis de construction

- à l'égard d'un bâtiment principal situé dans les zones 32227Mc, 32703Mb et 32721Mb, R.C.A.3V.Q. 405
- à l'égard d'un bâtiment principal situé dans la zone 32710Mb, R.V.Q. 3518

(PIIA secteur Myrand, quartier de la Cité-Universitaire, district électoral de Saint-Louis-Sillery)

Activité de participation publique



Assemblées publiques de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de la Cité-Universitaire

Dates et heures

6 mai 2026, à 19 h

Lieu

Centre de loisirs Saint-Thomas d'Aquin, 895, avenue Myrand, salle RC02

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible sur place et en ligne;
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource;
7. Période de questions et commentaires du public;
8. Période de questions et commentaires du conseil de quartier;
9. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, quartier de la Cité-Universitaire, district électoral de Saint-Louis–Sillery

Les zones visées (32227Mc, 32703Mb, 32710Mb et 32721Mb) sont situées en bordure de l'avenue Myrand au sud du chemin Sainte-Foy et au nord du boulevard René-Lévesque Ouest.

Description du projet

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est un outil d'urbanisme qui établit des critères d'analyse pour s'assurer que les constructions s'intègrent harmonieusement dans un milieu. Les PIIA et leurs critères permettent à la Ville d'évaluer certaines demandes de permis de construction.

En 2025, la Ville de Québec a entamé une [démarche de révision et de rationalisation de plusieurs PIIA](#), dont celui applicable à l'avenue Myrand. Cette démarche visait notamment à simplifier et à actualiser les critères applicables. À cette occasion, une consultation publique a eu lieu en mars 2025, et des modifications réglementaires ont été adoptées.

Principales modifications réglementaires

Dans le cadre de cette démarche, il est maintenant proposé d'apporter un ajustement réglementaire afin de réintroduire les critères d'évaluation associés au PIIA Myrand. La nature et la portée des critères d'évaluation ne sont pas modifiées.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=1000

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier

- Rita Giguère
- Charles Madet
- Cédric Paré
- Orfej Selimovic
- Anne-Marie Thivierge

Membres du conseil municipal

- Gabriel Dusablon, conseiller du district électoral du Plateau
- Marianne White, conseillère du district électoral de Saint-Louis–Sillery

Personne-ressource de la Ville

- Vanesse Dionne, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation du public

En plus des personnes mentionnées plus haut, 14 personnes assistent à la rencontre

Recommandation du conseil de quartier

À l'unanimité, le conseil de quartier de la Cité-Universitaire recommande au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge d'adopter les projets de Projets de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis de construction

- à l'égard d'un bâtiment principal situé dans les zones 32227Mc, 32703Mb et 32721Mb, R.C.A.3V.Q. 405
- à l'égard d'un bâtiment principal situé dans la zone 32710Mb, R.V.Q. 351

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	5	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la

		réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	5	

Faits saillants de la consultation

Les interventions étaient essentiellement composées de questions. Aucun enjeu n'a été soulevé.

Questions et commentaires du public

- **Intervention 1** : La personne s'informe des conséquences si la modification réglementaire n'était pas adoptée.

***Réponse de la Ville** : Il serait difficile d'analyser les demandes puisque le règlement en vigueur stipule que les demandes doivent être évaluées en fonction de certains critères. Cette évaluation aurait été compliquée par l'absence de critères au règlement.*

Questions et commentaires du conseil de quartier

- **Intervention 2** : Un administrateur s'informe de la façon dont la Ville a pris conscience de l'erreur.

***Réponse de la Ville** : Lors d'une demande de renseignement préliminaire de la part d'un propriétaire, la Ville a constaté que les critères d'analyse ne se trouvaient plus au règlement.*

- **Intervention 3** : Un administrateur demande à quoi servent les critères.

***Réponse du promoteur** : Les critères servent à analyser les demandes et à s'assurer d'une certaine harmonie architecturale dans les secteurs visés.*

- **Intervention 4** : Comment la Ville a-t-elle pu commettre l'erreur sans s'en rendre compte ?

***Réponse de la Ville** : À la Ville de Québec, il y a le règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, R.V.Q. 1400, et les différents règlements d'arrondissement sur l'urbanisme.*

En avril 2025, les critères d'évaluation relatifs au PIIA Myrand ont été introduits dans la section VII.0.2 du Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme. En juin 2025, pour retirer le PIIA relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment d'habitation, le conseil de ville a adopté un règlement qui a retiré la section VII.0.2 du Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et des règlements d'arrondissement. Ainsi, il a retiré les critères d'évaluation relatifs au PIIA

Myrand, ce qui n'était pas souhaité. Les deux règlements ont cheminé de façon parallèle.

Nombre d'interventions

4 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

Réalisation du rapport

Date

12 mai 2026

Rédigé par

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par :

Cédric Paré, président du conseil de quartier de la Cité-Universitaire